

## **Séminaire de formation**

***« La Loi de finances 2017 et la préparation du budget  
dans les communes d'Ille-et-Vilaine »***

**Samedi 18 février 2017, à Domagné (35)**

---

**Support pédagogique de M. Luc Alain VERVISCH**  
Expert-Consultant en Gestion et finances locales,  
Formateur A SENATUS CONSULTO

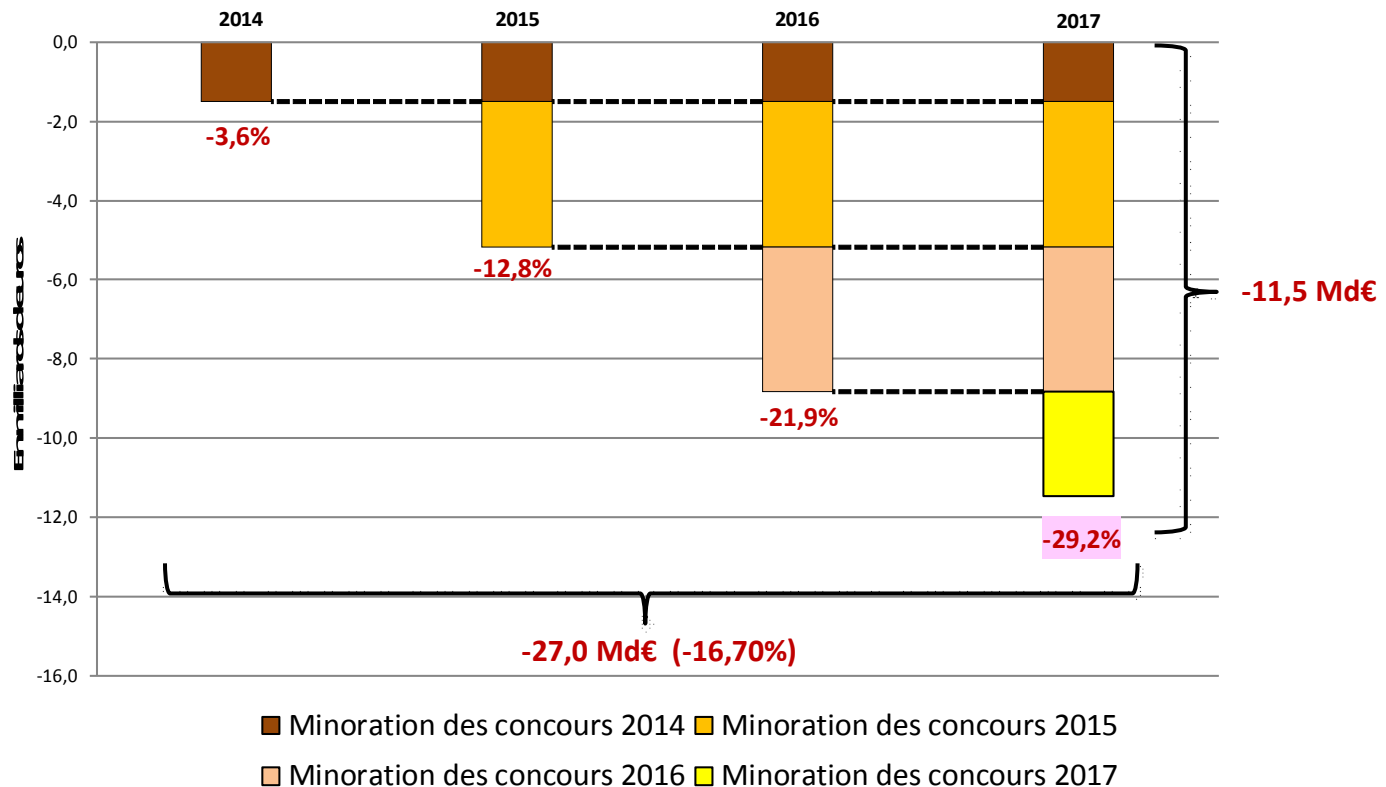
## Thèmes abordés

- **Dotation globale de fonctionnement**
  - (1) Réduction de la DGF
  - (2) Réforme de la DGF
- **Péréquation**
  - (3) Renforcement de la péréquation verticale
  - (4) Stabilisation de la péréquation horizontale
- **Investissement**
  - (5) Soutien à l'investissement local
- **Transferts de compétences**
  - (6) Compensation des compétences transférées
- **Fiscalité**
  - (7) Aménagement de la fiscalité locale
- **Questions diverses**

# (1) Réduction de la DGF

Articles 33, 138 de la LFI pour 2017

Réduction programmée des concours de l'Etat aux collectivités locales  
LPFP 2014-2019, LFI pour 2014, LFI pour 2015, LFI pour 2016, PLF pour 2017

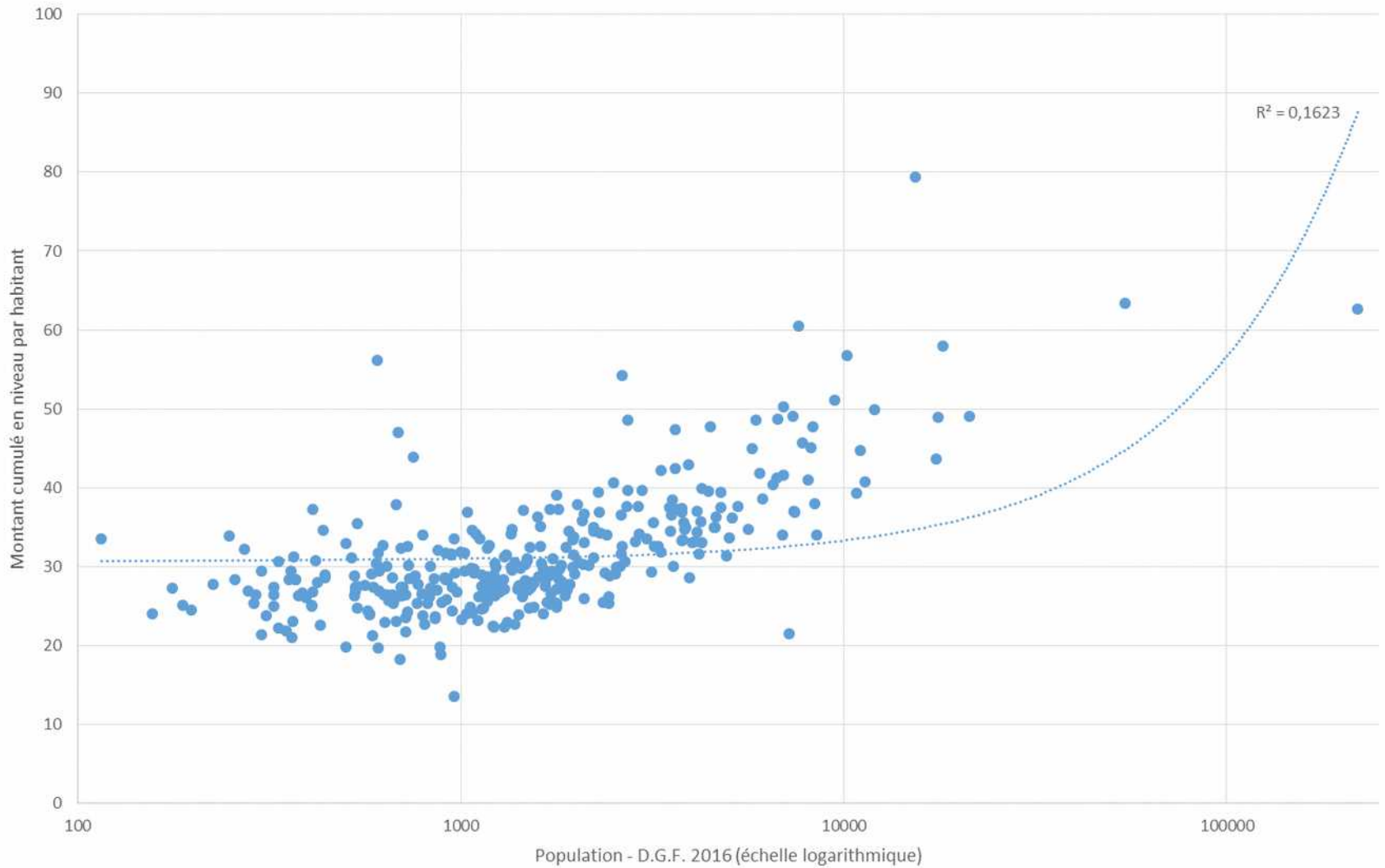


# Réduction de la DGF des communes au titre de la CRCP

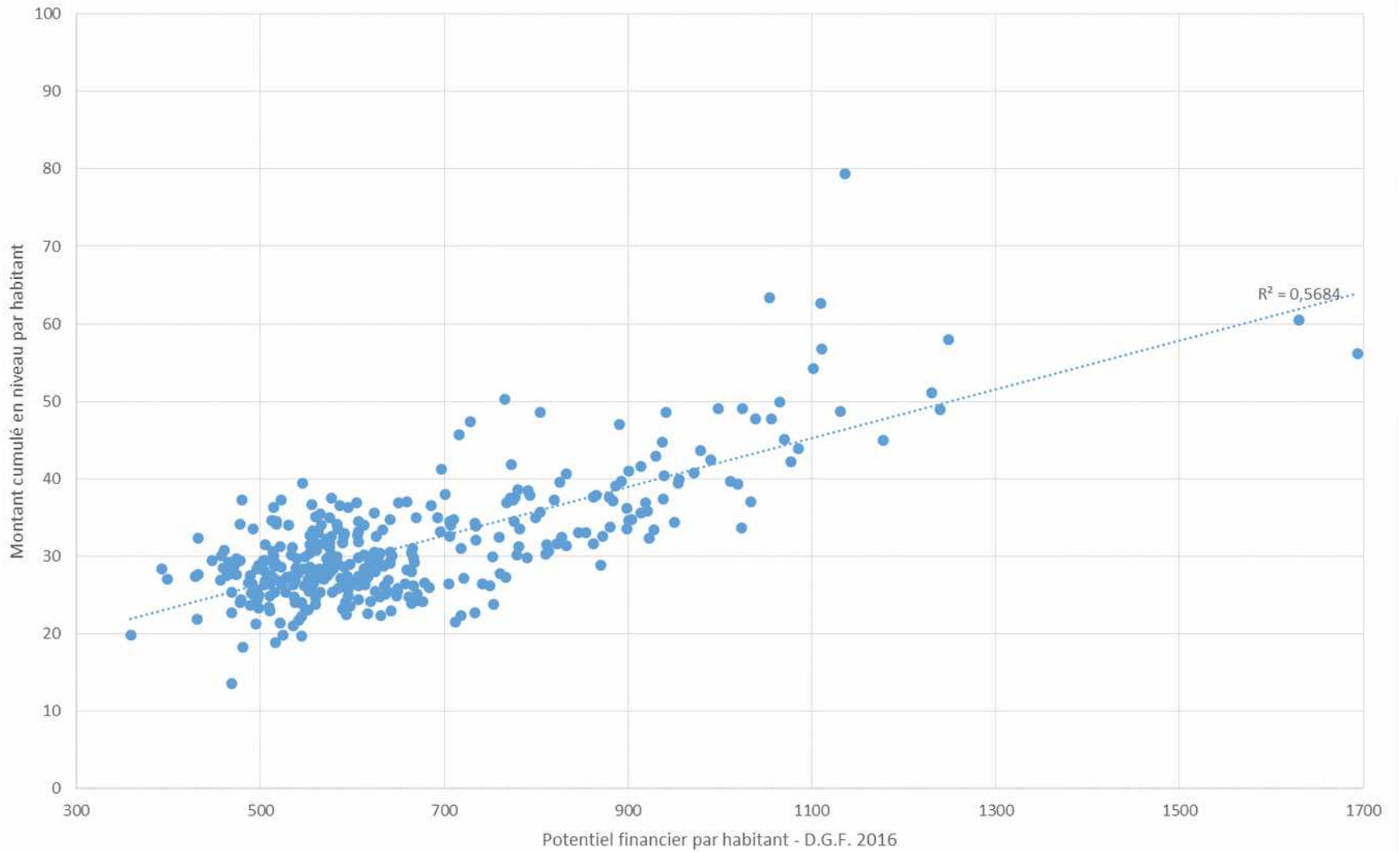
- 2017

- Montant réduit de moitié (autre moitié reportée en 2018 ?)
  - - **0,725 Md€** au lieu de -1,450 Md€
- Répartition au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, après déduction
  - Des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel (**ou d'autres remboursements de frais ; disposition prévue par la LFI 2016 non reprise par le PLF 2017**) facturés dans le cadre de mutualisation de services
  - Du produit perçu au titre de l'octroi de mer par les communes des départements d'outre-mer
- Communes exonérées
  - Communes nouvelles et communes du département de Mayotte
- Traitement des DGF « négatives »

### Contribution au redressement des comptes publics 2014-2016 - Communes d'Ille-et-Vilaine



### Contribution au redressement des comptes publics 2014-2016 - Communes d'Ille-et-Vilaine

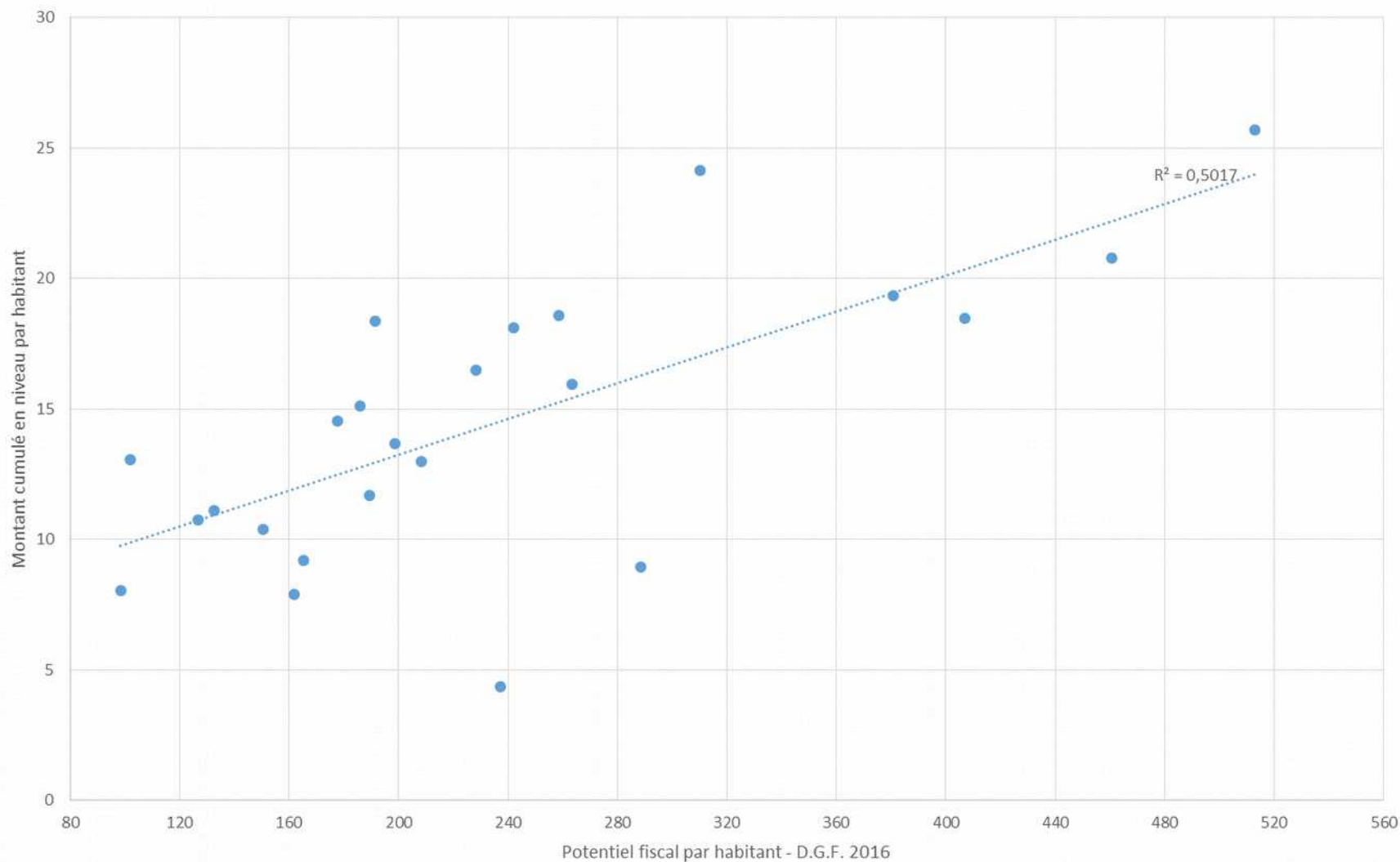


# Réduction de la DGF des EPCI à fiscalité propre au titre de la CRCP

## • 2017

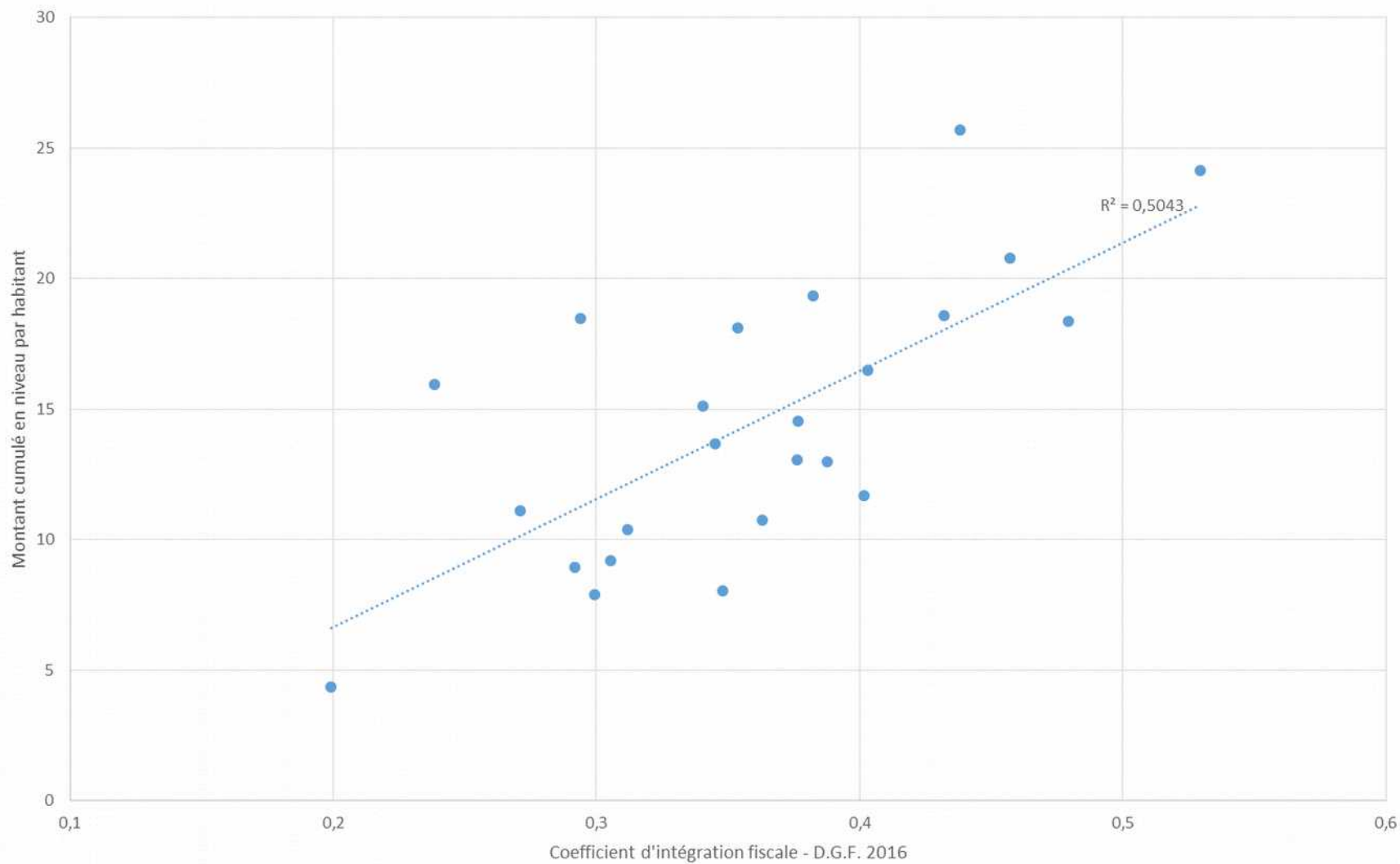
- Montant réduit de moitié (autre moitié reportée en 2018 ?)
  - **-0,310 5 Md€** contre -0,621 Md€
- Répartition au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, après déduction
  - Des atténuations de produits,
  - Des recettes exceptionnelles
  - Du produit des mises à disposition de personnel (**ou d'autres remboursements de frais ; disposition prévue par la LFI 2016 non reprise par le PLF 2017**) facturés dans le cadre de mutualisation de services
- Différence de périmètre
  - Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement des communes-membres

### Contribution au redressement des comptes publics 2014-2016 - E.P.C.I. d'Ille-et-Vilaine





### Contribution au redressement des comptes publics 2014-2016 - E.P.C.I. d'Ille-et-Vilaine



# Contribution au redressement des comptes publics en proportion des recettes réelles nettes de fonctionnement

- Communes
  - Taux annuel : **0,93 % en 2017 (e)** contre 1,87 % en 2016
  - Taux cumulé : **5,36 % en 2017 (e)**
- EPCI
  - Taux annuel : **1,23% en 2017 (e)** contre 2,48 % en 2016
  - Taux cumulé : **7,59 % en 2017 (e)**
- Départements
  - Taux annuel : **1,72 % en 2017 (e)** contre 1,74 % en 2016
  - Taux cumulé : **6,07 % en 2017 (e)**
- Régions
  - Taux annuel : **2,01 % en 2017 (e)** contre 2,00 % en 2016
  - Taux cumulé : **6,82 % en 2017 (e)**

## (2) Réforme de la DGF

Article 138 de la LFI pour 2017

- Abrogation de l'article 150 de la LFI pour 2016 réformant la DGF du bloc communal
- Réforme de la DSU (*pour mémoire*)
- Adaptation de la DSR bourg-centre
- Réforme de la DACOM
- Réforme de la DGF des communes nouvelles
- Adaptation de la DGF des EPCI
- Création d'une dotation d'insularité (*pour mémoire*)
- Attribution d'une quote-part de DGF régionale au Département de Mayotte (*pour mémoire*)

# **Abrogation de l'article 150 de la LFI pour 2016 réformant la DGF du bloc communal**

- **Des raisons multiples**

- Nécessité d'un paysage institutionnel stabilisé
- Des dispositions critiquables
  - Mode de suppression des DGF « négatives »
  - Plafonnement de l'écrêtement de la dotation forfaitaire
  - Territorialisation et puissance 5 de la dotation de centralité
  - Uniformisation des dotations par habitant des catégories d'EPCI
  - Redistribution « aveugle » des compensations salaires (CPS)
- Des résultats non conformes aux attentes
  - Pas d'amélioration significative de l'intensité péréquatrice de la DGF
  - Redistribution non soutenable pour certains EPCI urbains

# Adaptation de la DSR Bourgs centres

- **Maintien de l'éligibilité des anciennes communes sous-préfectures**
- **Plafonnement de la population DGF prise pour référence** (de façon à minimiser l'impact des résidences secondaires)
  - Communes < 100 habitants (population INSEE) : population DGF plafonnée à 500 habitants
  - Communes entre 100 et 499 habitants : population DGF plafonnée à 1 000 habitants
  - Communes entre 500 et 1 499 habitants : population DGF plafonnée à 2 250 habitants
  - **Aucun effet sur les communes d'Ille-et-Vilaine**

# Réforme de la DACOM

- **Répartition**

- DACOM : quote-part de DSU/DSR et de DNP
- Au prorata **majorée de 35 %**, au lieu de 33%, **de la population INSEE** des communes des départements (DOM) et des collectivités territoriales (COM) d'outre-mer
  - Augmentation de 3 M€ (1,42 %) de la DA des communes ultra-marines
  - Réduction de -3 M€ (-0,08 %) de la DA des communes métropolitaines

- **Abondement de la dotation d'aménagement**

- Des communes de **Saint-Pierre-et-Miquelon** de 445 000 € pour Saint-Pierre et de 100 000 € pour Miquelon-Langlade
- Des communes de **Mayotte** de 2 000 000 € (**nouvelle disposition**)

- **Solidarité nationale en faveur de l'outre-mer**

- Est-elle assurée par le préciput démographique ?
- Ou le serait-elle mieux par l'application du droit commun ?

# DGF des communes nouvelles

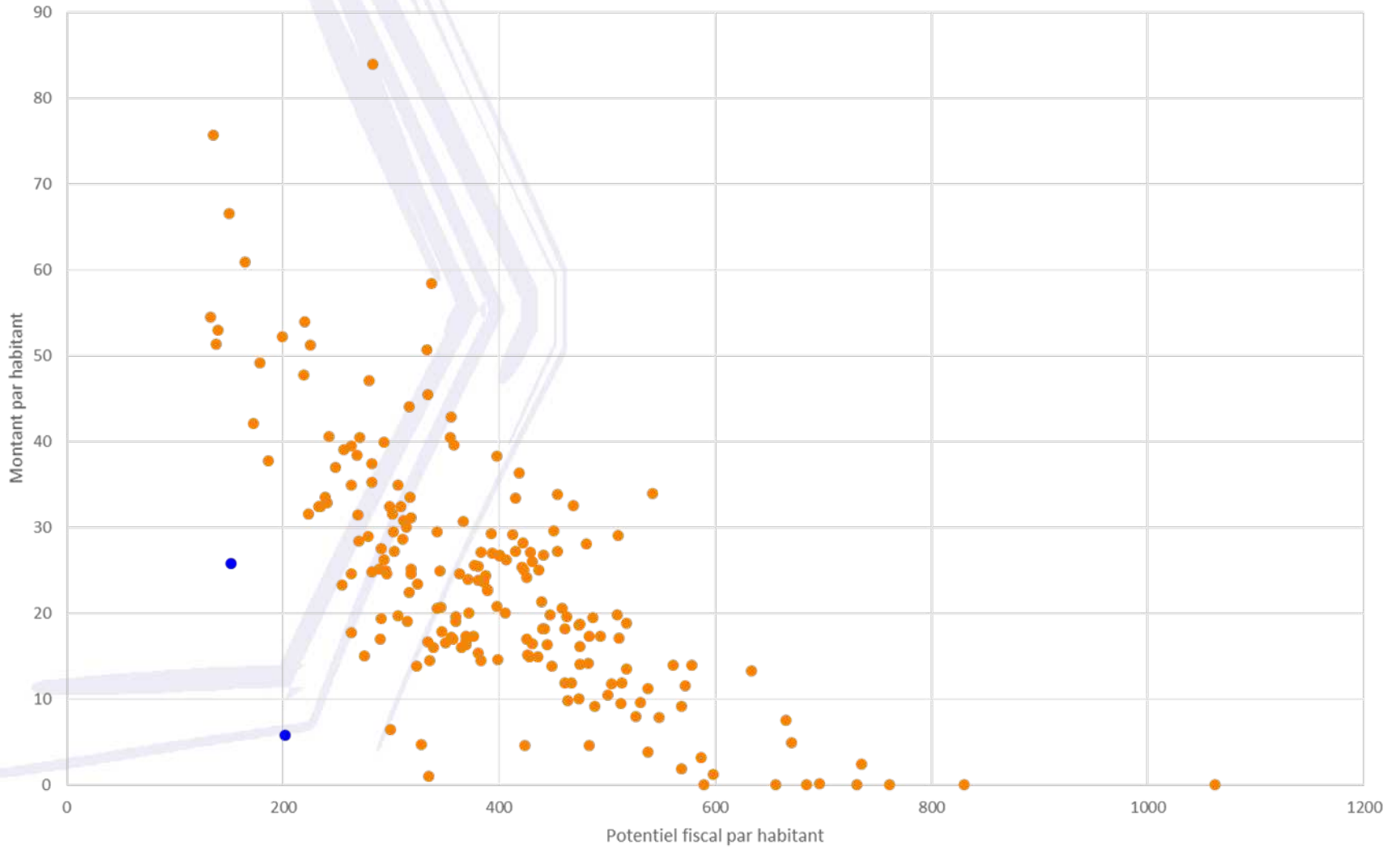
- **Report de la date limite de prise de l'arrêté de création des communes nouvelles du 30 septembre 2016 au 1er janvier 2017**
- **Suppression de la date limite de délibération des conseils municipaux** (initialement au 30 juin puis reportée au 30 octobre 2016 par le PLF)
- **Régime spécifique de la DGF des communes nouvelles**
  - **Sous conditions démographiques**
    - Exonération triennale de la CRFP, garantie de non baisse de la dotation forfaitaire, majoration de 5 % de la dotation forfaitaire, garantie de non baisse de la part « compensation », dotation de consolidation
  - **Calcul de la DGF et des fonds de péréquation**
    - Une commune nouvelle issue de deux ou plusieurs EPCI distincts est considérée comme **n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre en l'absence d'arrêté** de rattachement à un seul EPCI au 1er janvier de l'année de répartition (pratique déjà observée par la DGCL en 2016 pour une partie des communes nouvelles)

# Adaptations de la dotation d'intercommunalité

- Revalorisation de la DI moyenne des **communautés d'agglomération**
  - **48,08 €** contre 45,40 €
  - Coût 70 M€ pris en charge par l'Etat
- Relèvement du plafond d'augmentation de la DI des CA
  - A **130 %**, contre 120 %
  - Pour 2017, à **180 %** en cas de première perception de la DI en 2016 et à **150 %** en cas de première perception de la DI en 2017
- Abrogation de l'abattement de 50 % de première année pour les CC
- Extension aux métropoles et CA de la pondération du CIF de 2ième année
- Suppression du coefficient de mutualisation des services
- Modification de la condition d'éligibilité à la DI bonifiée
  - Extension de la liste des compétences de 9 à 12
  - Augmentation du nombre de compétences
    - A **six sur onze** à compter du 1er janvier 2017
    - A **neuf sur douze** à compter du 1er janvier 2018



Dotation d'intercommunalité des C.A.



# **(3) Renforcement de la péréquation verticale**

Articles 33, 35, de la LFI pour 2017

- Concours de l'Etat aux collectivités territoriales
- Ajustement des concours sous-plafond
- Double abondement de la péréquation
- Impact du renforcement de la péréquation sur la CRFP

# Concours de l'Etat aux collectivités locales

## • Transferts de l'État au secteur public local (99,4 Md€)

- Prélèvements sur recettes (44,2 Md€)
- Crédits budgétaires (7,7 Md€)
- Dégrèvements d'impôts locaux (11,2 Md€)
- Fonds régionaux de l'apprentissage (3,0 Md€)
- Taxes transférées (33,4 Md€)

## • Concours hors plafond

- Contreparties de dégrèvements d'impôts locaux (11,2 Md€)
- Subventions d'équipement et de fonctionnement des ministères (3,3 Md€)
- Produit des amendes de police de la circulation et des radars (0,7 Md€)
- Subventions pour travaux d'intérêt local et autres subventions (5 M€)

## • Concours sous-plafond (47,9 Md€)

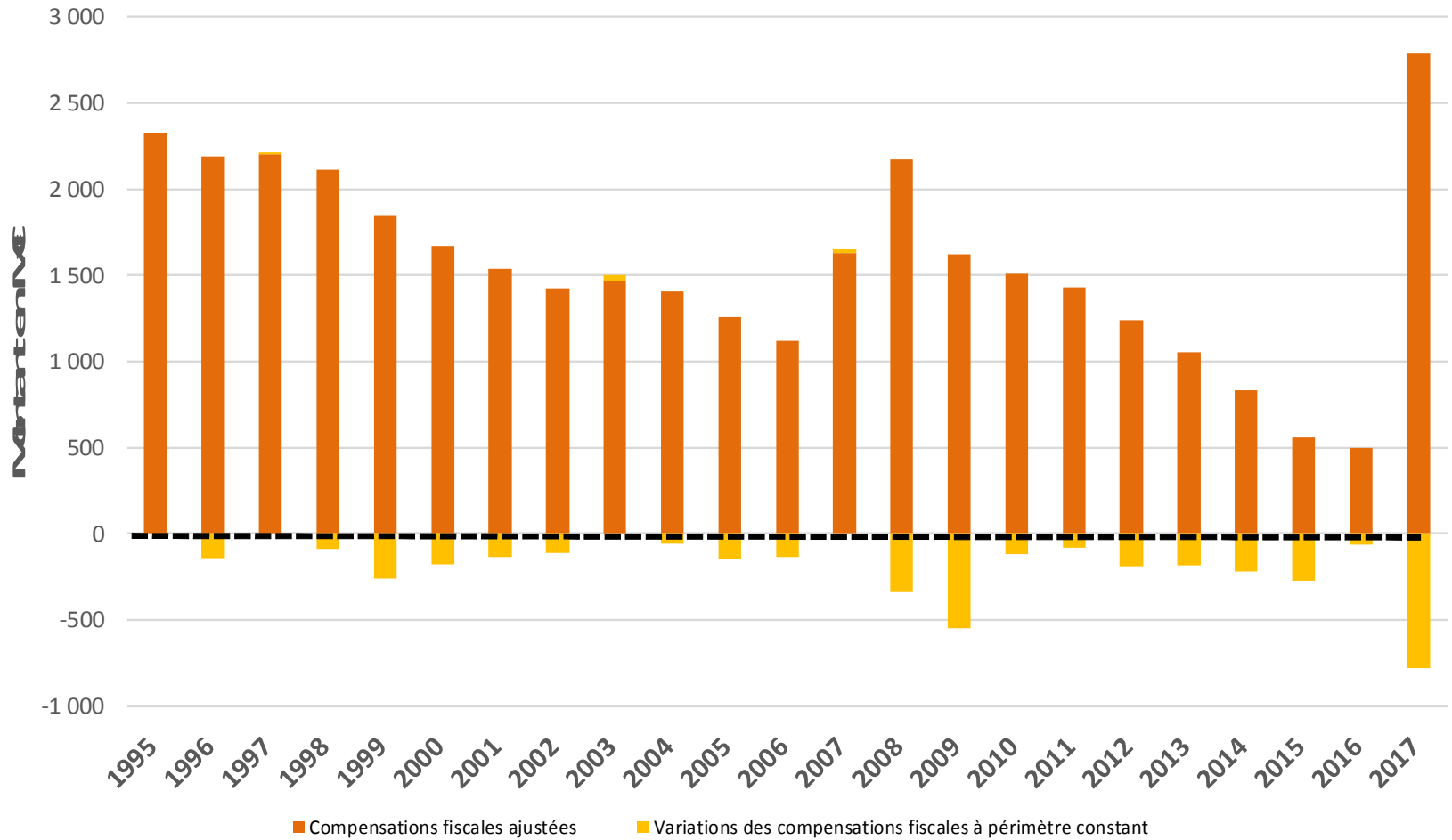
- Dotation globale de fonctionnement (30,9 Md€ avant CRFP)
  - DSR des communes : + 31,5 M€
  - DC des départements : -32 M€
  - CRFP : -2,630 Md€
  - DGF après CRFP : **28,23 Md€**
- Fonds de compensation pour la TVA (5,5 Md€)
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (3,2 Md€)
- Compensation de la fiscalité directe locale (2,8 Md€)
- Dotation générale de décentralisation (1,6 Md€)
- Dotations d'équipement (DETR, DDEC, (2,8 Md€)
- Autres (1,1 Md€)

# Transfert interne à l'enveloppe des concours plafonnés

## Projet de loi de finances pour 2017

- **Enveloppe des concours plafonnés**
  - Gelée en valeur à périmètre constant
  - Après déduction de la CRFP
- **Augmentations des dotations à compenser**
  - Mission « Relations avec les collectivités territoriales » **(7,8 M€)**
  - Majorations de la DGF
    - Progression de la péréquation **(158,5 M€)**,
    - Revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité des CA **(70 M€)**
    - DGF régionale de Mayotte **(0,8 M€)**
  - DGF négatives des régions de 2016 **(7,5 M€)**
  - Autres prélèvements sur recettes, hors FCTVA **(0,7 M€)**
  - Allocations compensatrices d'exonérations **(542,1 M€)**
  - **Total des augmentations à compenser : 787 M€**
- **Périmètre des variables d'ajustement Jusqu'en 2016**
  - Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle **(163 M€)**
  - Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCD-FDL) ajustée **(153 M€)**
  - Dotations de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité directe locale ajustées **(139 M€)**
  - Soit un montant total de **455 M€** inférieur aux 787 M€ de gages à financer
- **Elargissement du périmètre des variables d'ajustement**
  - DCRTTP des régions et des départements **(2,135 Md€)**
  - FDPTP **(423 M€)**
  - Dotation non ajustée de compensation des exonérations jusqu'en 2016 **(483 M€)**
  - Soit une assiette élargie de **3,532 Md€**
- **Taux de réduction des dotations ajustées (PLF)**
  - **-21,5 % pour un montant des dotations ajustées après réduction de 2,745 Md€**
  - **Bouleversement de la répartition des dotations ajustées entre catégories de collectivités territoriales**

## Ajustement des concours sous-enveloppe puis sous-plafond Ensemble des collectivités territoriales



# Transfert interne à l'enveloppe des concours plafonnés

## Discussion parlementaire et loi de finances définitive

### · Amendement du Gouvernement en 1ère lecture

- Réduction de la contribution des départements de 200 M€
- Abondement de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 63 M€
  - Pour moitié par ajustement des concours sous plafond (31,5 M€)
  - Pour moitié par écrêtement de la dotation forfaitaire (31,5 M€)
- Revalorisation de la DI des communautés d'agglomération de 70 M€
  - Sortie du périmètre des concours sous plafond
  - Abondement de la DGF par le budget de l'Etat

### · Réduction différenciée des allocations et dotations ajustées

- Départements -12,2 %
- Régions -22,3 %
- Bloc communal -44,3 %

### · Amendement du Gouvernement en 2ième lecture (LFI)

- Réduction de la contribution des régions de 100 M€
- Réduction de la contribution des communes de 60 M€

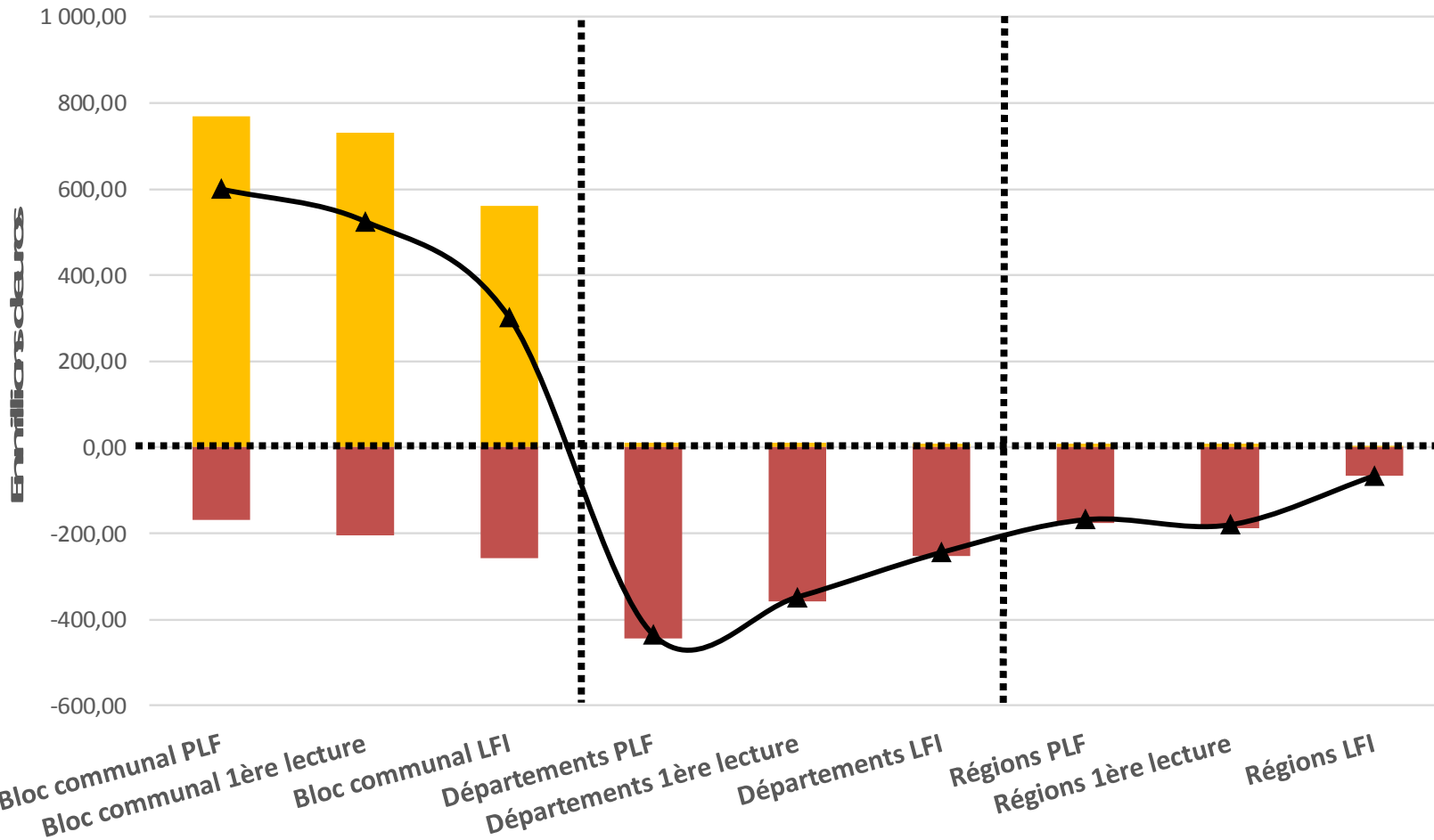
### · Réduction différenciée des allocations et dotations ajustées (estimation)

- Départements : D2 -17,3 %
- Départements : DCRTP -11,4 %
- Régions : D2 -14,9 %
- Régions : DCRTP -8,4 %
- FDPTP -8,0 %
- Bloc communal (autres) et départements (exo. FB) : -65,7 %

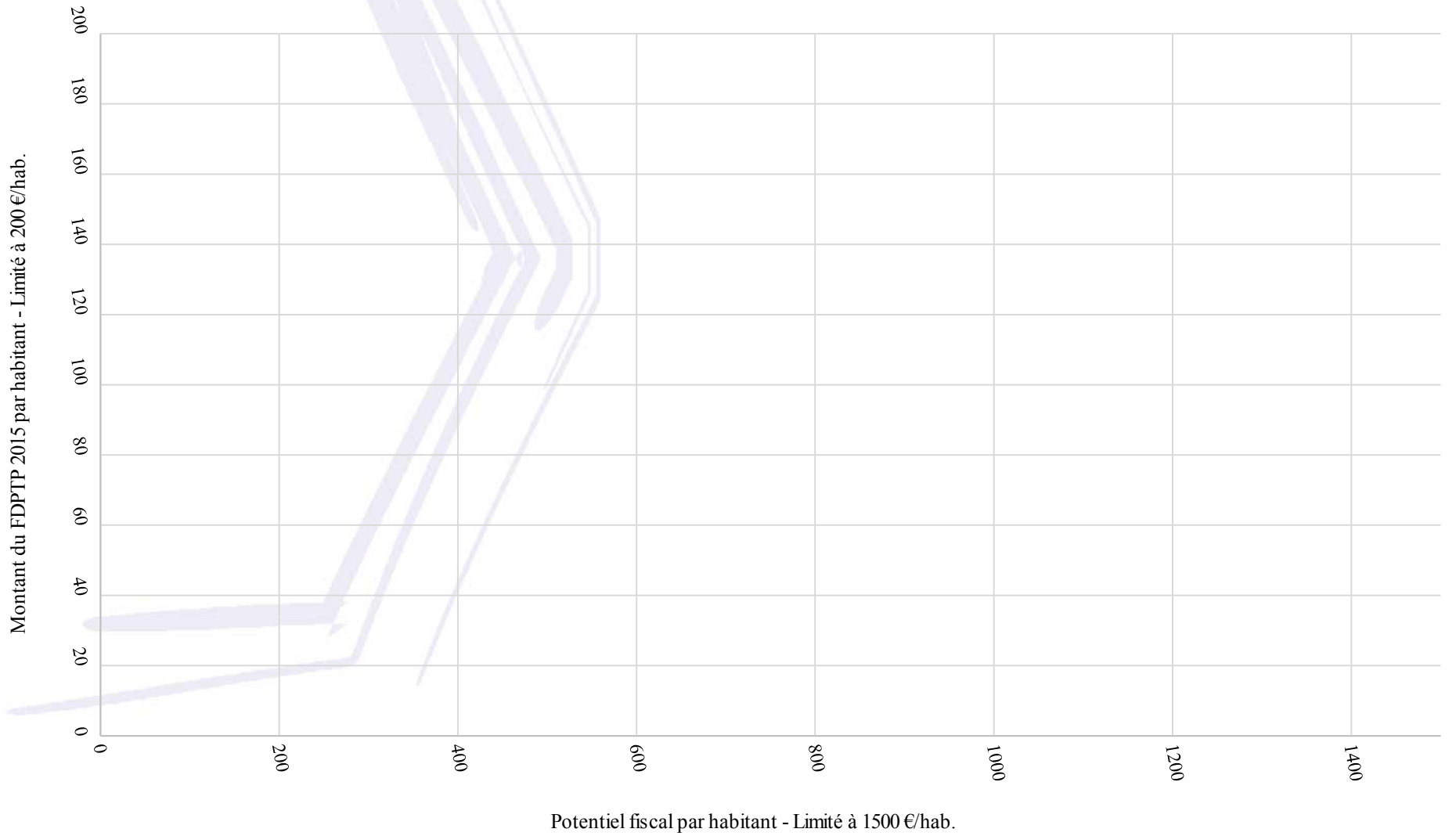
### · Répartition des minorations

- Départements et régions (D2 et DCRTP)
- Quote-part outre-mer : au prorata de la population réduite de 33 %
- Recettes réelles de fonctionnement 2015
- Non négativité après minoration : report

## Redistribution entre catégories de collectivités territoriales de l'ajustement des concours sous-plafond

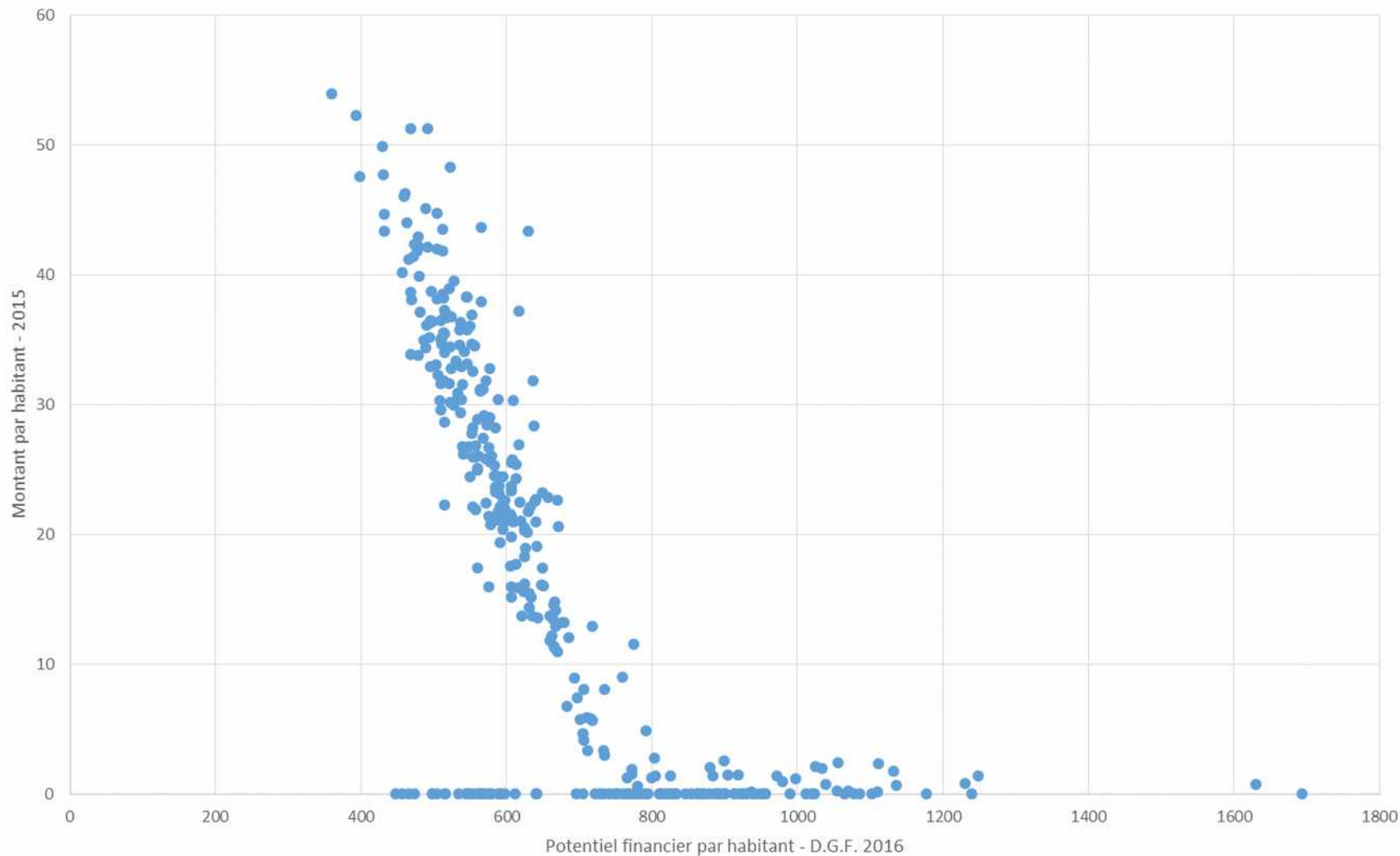


# FDPTP 2015





### Fonds départemental de la taxe professionnelle - Communes d'Ille-et-Vilaine



# Transfert interne à la DGF : communes

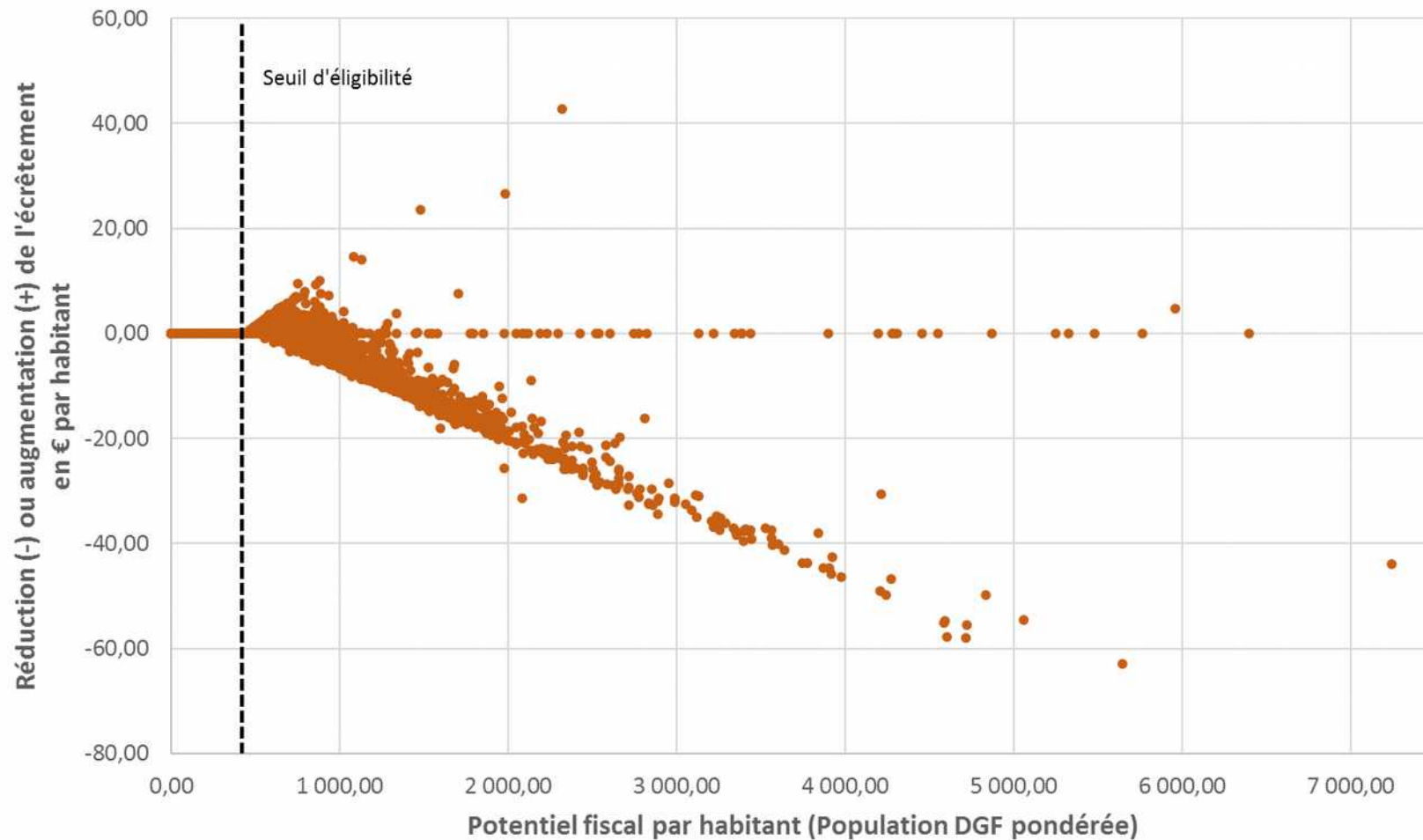
Projet de loi de finances pour 2017

- Prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes
  - **-148,5 M€**
- Sous condition de ressources
  - Potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen
  - Au prorata de la population pondérée par l'écart relatif à 0,75 fois la moyenne
  - Potentiel fiscal par habitant (de l'année précédente) calculé par référence à la **population pondérée** par un coefficient logarithmique compris entre 1 et 2 en fonction croissante de la population DGF de la commune
- Prélèvement plafonné
  - LFI pour 2016 : 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente
    - 17 702 communes écrêtées dont 10 467 plafonnées (59 %)
    - Amplification liées à la réduction de la DF au titre de la CRFP (82 % en 2017)
  - PLF pour 2017 : rehaussement à **4 % du taux plafond**
    - 10 005 plafonnées (52 %) en 2017 (6 642 en 2016)

## Transfert contre-péréquateur du plafonnement de l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes Simulation de l'écèlement 2016 (PLF pour 2017)

Plafonnement à 3 % de la dotation forfaitaire	Communes plafonnées écèlement réduit	Communes plafonnées écèlement augmenté	Communes plafonnées	Communes non plafonnées	Communes écèlées
Nombre des communes	5 464	5 002	10 466	7 247	17 713
Prélèvement sans plafonnement	99,53	36,25	135,78	16,49	152,27
Prélèvement après plafonnement	48,51	59,22	107,73	44,55	152,27
Transfert	-51,02	22,97	-28,06	28,06	0,00
En proportion du prélèvement sans plafonnement	-51,26%	63,36%	-20,66%	170,12%	
Plafonnement à 4 % de la dotation forfaitaire (article 59 du PLF pour 2017)	Communes plafonnées écèlement réduit	Communes plafonnées écèlement augmenté	Communes plafonnées	Communes non plafonnées	Communes écèlées
Nombre des communes	4 167	2 476	6 643	11 070	17 713
Prélèvement sans plafonnement	69,59	40,20	109,79	42,48	152,27
Prélèvement après plafonnement	32,06	48,06	80,12	72,16	152,27
Transfert	-37,53	7,86	-29,67	29,67	0,00
En proportion du prélèvement sans plafonnement	-53,93%	19,55%	-27,03%	69,85%	

# Écart entre l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes plafonné à 3 % et non plafonné en 2016



# Transfert interne à la DGF : communes

Loi de loi de finances pour 2017

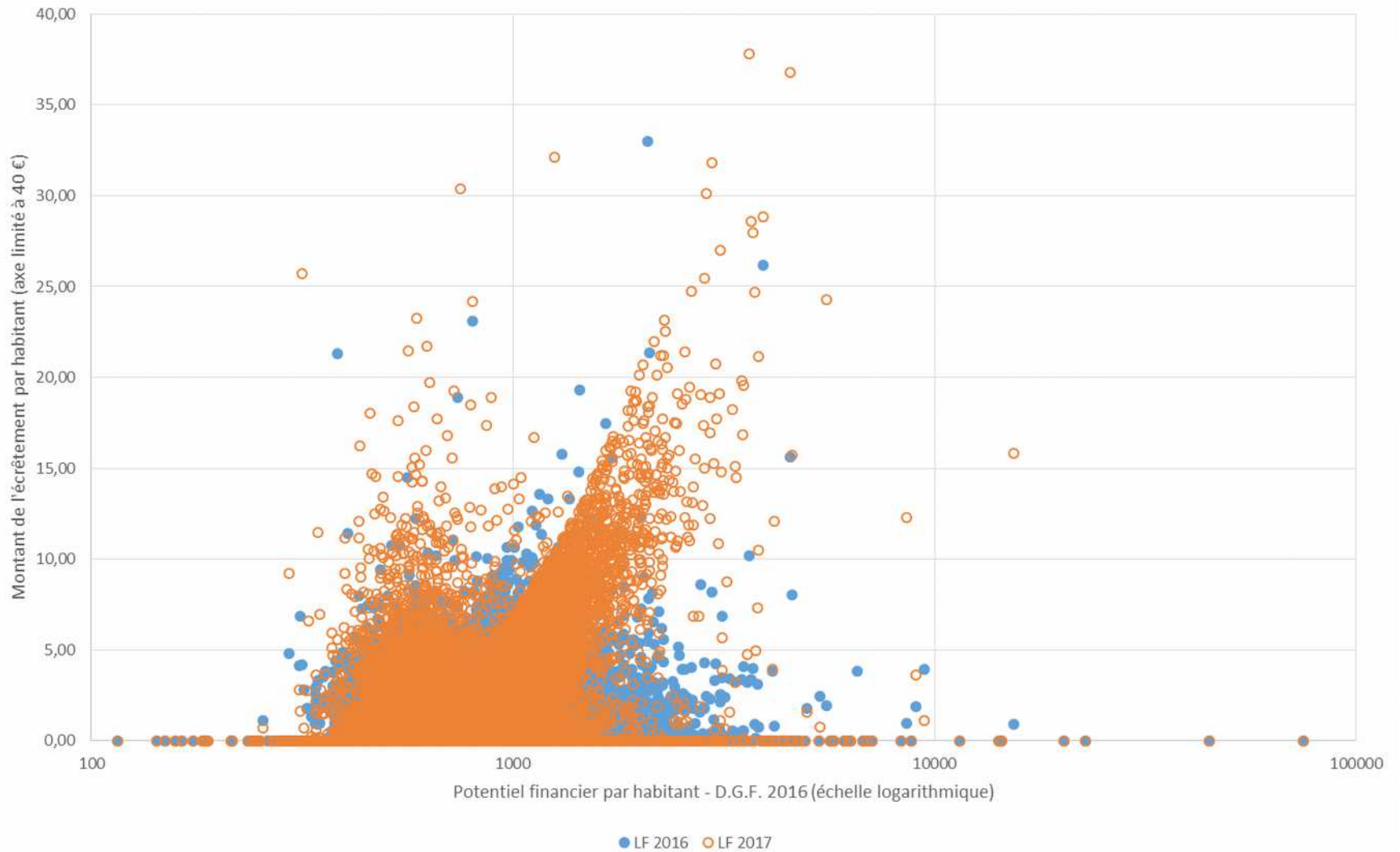
- **Plafonnement de l'écrêtement de la dotation forfaitaire**
  - LFI pour 2016 : 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente
  - PLF pour 2017 : 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente
  - LFI pour 2017 : Double plafonnement
    - **A 1 % des recettes réelles de fonctionnement** minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles
    - **Au montant de la dotation forfaitaire**
  - Réduction massive du nombre de communes plafonnées
    - 916, soit 5,17 % des 17 713 communes écrêtées
  - Forte réduction de l'effet contre-péréquateur du plafonnement

# Transfert contre-péréquateur du plafonnement de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

## Simulation de l'écrêtement 2017 (Sur 140 M€)

<b>Plafonnement à 4 % de la dotation forfaitaire (article 59 du PLF pour 2017)</b>	<b>Communes plafonnées écrêtement réduit</b>	<b>Communes plafonnées écrêtement augmenté</b>	<b>Communes plafonnées</b>	<b>Communes non plafonnées</b>	<b>Communes écrêtées</b>
Nombre des communes	4 890	3 586	8 476	9 619	18 095
Prélèvement sans plafonnement	85,08	26,46	111,54	28,46	140,00
Prélèvement après plafonnement	42,96	37,98	80,94	59,06	140,00
Transfert	-42,12	11,52	-30,60	30,60	0,00
En proportion du prélèvement sans plafonnement	-49,50%	43,55%	-27,43%	107,51%	
<b>Plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (article 59 amendé du PLF pour 2017)</b>	<b>Communes plafonnées ecrêtement réduit</b>	<b>Communes plafonnées écrêtement augmenté</b>	<b>Communes plafonnées</b>	<b>Communes non plafonnées</b>	<b>Communes écrêtées</b>
Nombre des communes	770	39	809	17 285	18 094
Prélèvement sans plafonnement	7,23	0,42	7,65	132,35	140,00
Prélèvement après plafonnement	5,06	0,42	5,48	134,52	140,00
Transfert	-2,17	0,00	-2,17	2,17	0,00
En proportion du prélèvement sans plafonnement	-29,97%	0,83%	-28,29%	1,63%	

## Écrêtement de la dotation forfaitaire



# Renforcement de la péréquation verticale

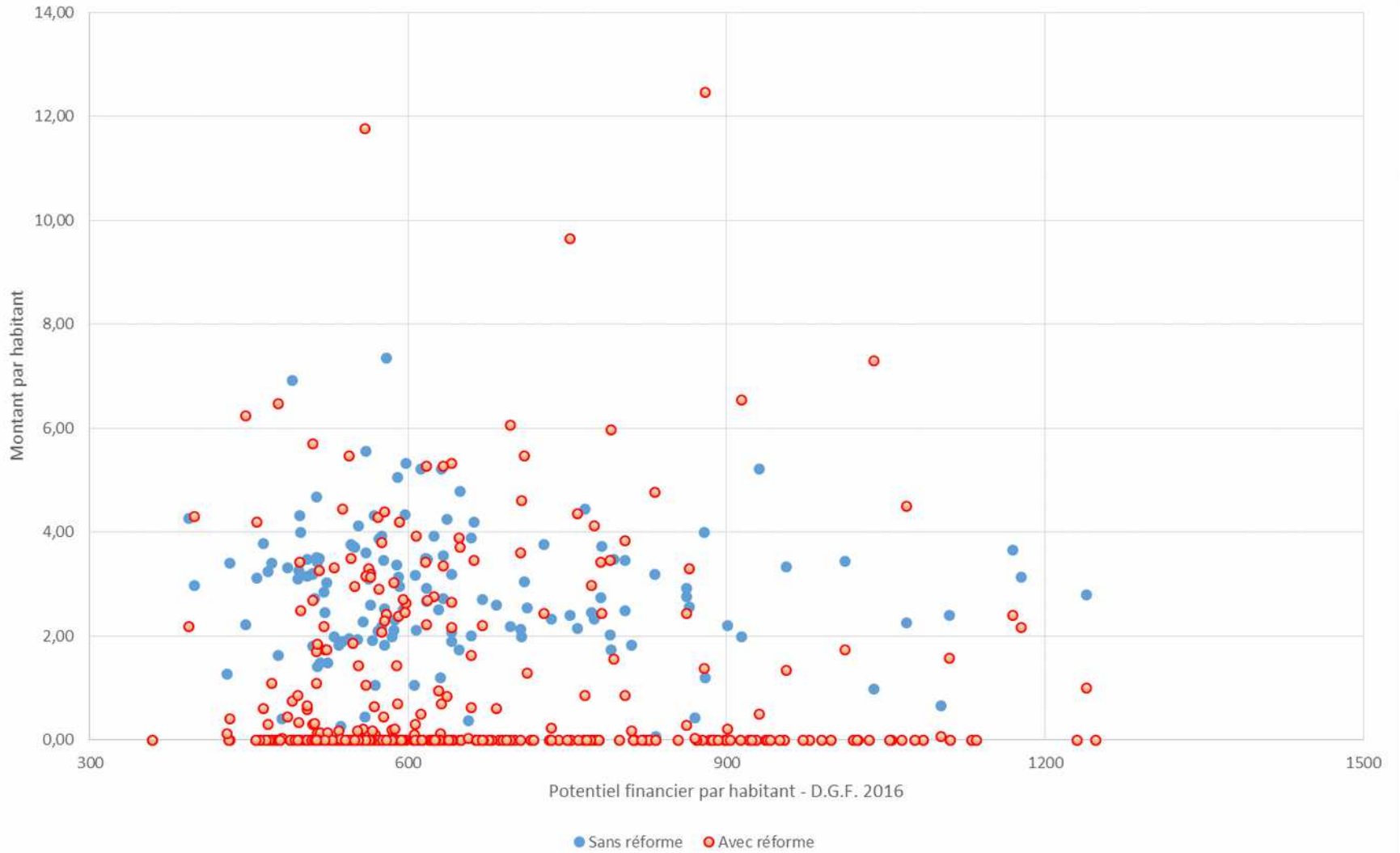
- **Abondement de la péréquation en 2017**
  - Communes +360 M€
    - Alignement du renforcement de la DSR sur la DSU **en niveau** et non en croissance à l'exemple des années antérieures
    - DSU +180 M€ (+9,42 %) soit 2,091 Md€
    - DSR +180 M€ (+14,49 %) soit 1,422 Md€
    - DNP +0 M€ (+0,00%) soit 0,794 Md€
      - Dont DACOM +22 M€ (+10,54 %) soit 0,233 Md€
- **Impact de la péréquation sur la CRCP**
  - Augmentation de la DSU-DSR
  - Réduction des allocations de compensation
  - Ecrêtement de la dotation forfaitaire



# Décisions du comité des finances locales

- Besoin de financement : 352 M€
  - Croissance démographique des communes
  - Garanties des communes nouvelles
  - Péréquation des communes
  - Croissance démographique des E.P.C.I.
  - Changement de catégorie des E.P.C.I.
- Répartition habituelle 60 % communes – 40 % E.P.C.I.
  - Ecrêtement de la dotation forfaitaire 211 M€ (soit une hausse de 40 % du montant par rapport à 2016)
  - Réduction de la dotation de compensation 141 M€ (soit une baisse de 2,7 % par rapport à 2016)
- DSR :
  - + 42,3 M€ sur les bourgs-centres (+9,6 %)
  - + 42,3 M€ sur la fraction péréquation (+7,4 %)
  - + 84,6 M€ sur la fraction cible (+50,6 %)

### Ecrêtement de la dotation forfaitaire - Communes d'Ille-et-Vilaine

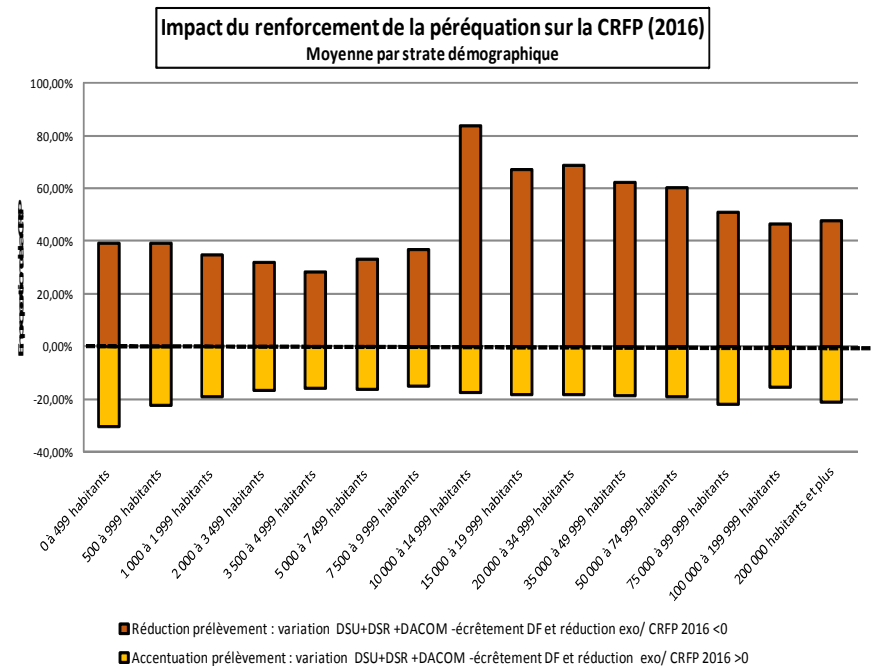


### Dotation forfaitaire des communes d'Ille-et-Vilaine



# Impact du renforcement de la péréquation sur la CRCP (2017)

- **Compensation des baisses de DGF liées à la CRFP pour certaines communes**
  - 12 263 communes de métropole et des DOM
  - Compensation moyenne de **50 %** de la baisse de DGF
  - Forte variation du taux de compensation
    - 28 % pour les communes de 3 500 à 4 999 habitants
    - 84 % pour les communes de 10 000 à 14 999 habitants
  
- **Accentuation des baisses de DGF liées à la CRFP pour d'autres communes**
  - 23 642 communes de métropole et des DOM
  - Accentuation moyenne de **19 %** de la baisse de DGF
  - Accroissement du taux de réduction
    - 15 % pour les communes de 7 500 à 9 999 habitants
    - 31 % pour les communes de moins de 500 habitants



# (4) Aménagement de la péréquation horizontale

Articles 143, 144 de la LFI pour 2017

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) (*pour mémoire*)
- Anticipation des effets des modifications de périmètres intercommunaux sur les éléments du pacte financier et fiscal

# Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- **Stabilisation du FPIC**

- 1 Md€ en 2017
- Report du passage au régime de croisière en 2018 (2 % des recettes fiscales du bloc communal : environ 1,15 Md€)

- **Relèvement du plafond de prélèvement**

- Au titre du FPIC et du FSRIF à **14 %** contre 13 % des RRF
- Relèvement supprimé en 2<sup>ème</sup> lecture à l'AN : report important de la ville de Paris sur les autres contributeurs

- **Conditions d'éligibilité aux attributions du FPIC**

- Depuis 2016, plancher d'effort fiscal stabilisé au moins égal à 1
- **Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois** le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal (nouvelle condition, sauf accord local)

# Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- **Renforcement de la garantie de perte d'éligibilité**
  - Mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 1er janvier 2017
    - Réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de **2 040 à 1 244 en métropole**
  - Garantie triennale dégressive
    - Perte éligibilité en 2017 ou sous garantie en 2016
    - Attribution égale à **90 %** en 2017, **75 %** en 2018 puis **50 %** en 2019 du reversement perçu par l'EI en 2016
    - Quote-part communale calculée pour les changements de périmètre par rapport aux attributions de droit commun de 2016
- **Impact des nouveaux SDCI**
  - Modification des critères de répartition locaux et des valeurs de référence, donc des contributions et des attributions, à régime inchangé du FPIC
  - Traitement de la DGCL en cas de disparition d'EPCI

# Un exemple explicatif (1)

FPIC 2016	CC Pays du Grand-Fougeray	CC Moyenne Vilaine et Semnon	CC Bretagne Porte de Loire Communauté
PFIA	4 032 747	16 714 783	20 747 530
Pop. DGF	5 776	27 049	32 825
Pop. pondérée	5 776	35 311	44 364
PFIA/hab.	698,19	473,36	467,67
Revenus	58 490 020	308 958 037	165 211 633
Pop. INSEE	5 601	26 466	32 067
Revenus/hab.	10 442,78	11 673,77	11 458,76
ISRC	0,085575	-0,182749	-0,193893
Contribution	57 945	0	0

*Simulations réalisées toutes choses égales par ailleurs avec la carte 2017*



# Un exemple explicatif (2)

FPIC 2016	CC Pays du Grand-Fougeray	CC Moyenne Vilaine et Semnon	CC Bretagne Porte de Loire Communauté
PFIA	4 032 747	16 714 783	20 747 530
Pop. DGF	5 776	27 049	32 825
Pop. pondérée	5 776	35 311	44 364
PFIA/hab.	698,19	473,36	467,67
Revenus	58 490 020	308 958 037	165 211 633
Pop. INSEE	5 601	26 466	32 067
Revenus/hab.	10 442,78	11 673,77	11 458,76
EFA	1,240586	1,208002	(est.) 1,213783
ISRC	1,227438	1,223014	1,241132
Rang	265	284	214
Attribution	167 743	782 708	963 917

*Simulations réalisées toutes choses égales par ailleurs*

# Anticipation de 2018

- **Modifications internes du potentiel financier communal**
  - Redistribution géographique du « potentiel communautaire »
  - Effets locaux-globaux des attributions de compensation

# (5) Soutien à l'investissement local

Articles 140, 141, 142 de la LFI pour 2017

- **Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)**
  - Dispositif provisoire et non pérenne créé en 2016 et reconduit en 2017
  - Destiné à alléger l'effet de la baisse de la DGF sur l'investissement
  - **Première enveloppe : (600 M€ contre 500 M€ en 2016)**
    - Part 1 pactes métropolitains d'innovation (150 M€) ; Part 2 projets des territoires ruraux ; Part 3 grandes priorités d'aménagement du territoire
  - **Seconde enveloppe : (216 M€)**
    - Contrats de ruralité : bénéficiaires : pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ; Subvention pouvant être inscrite à hauteur de 10 % au plus en fonctionnement pour couvrir les dépenses d'études
  - **Un refus d'attribution ne peut être fondé :**
    - Sur le cumul avec d'autres subventions, dans le respect des règles et d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 10 %, 15 % ou 20 % selon le type d'investissement ; sur le faible nombre d'habitants des collectivités territoriales et de leurs groupements ; sur le faible montant de l'opération envisagée

# Soutien à l'investissement local

- **Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**
  - Poursuite du renforcement de la DETR
    - + 200 M€ en 2015, montant reconduit en 2016 pour atteindre 816 M€
    - + 384 M€ en 2017 pour atteindre **1Md€**
  - Relèvement des plafonds d'éligibilité des EPCI
    - En métropole :
      - **75 000 habitants** contre 50 000 habitants
      - Autour d'une ou de plusieurs communes-centres de plus de **20 000 habitants** contre 15 000 habitants
    - Outre-mer : plafonds inchangés (150 000 habitants et 85 000 habitants)
    - En cas d'extension ou de fusion d'EPCI, le nouvel établissement, constitué au 1er janvier de l'année de répartition, peut bénéficier de la subvention s'il est issu d'au moins un établissement éligible
  - Commission d'attribution
    - Elargie à **des Parlementaires**

# Soutien à l'investissement local

- **Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**
  - Modification de la répartition entre départements métropolitains
    - Pour **50 %**, au lieu de 70 %, du montant total de la dotation :
      - 50 % en fonction de la population regroupée des EPCI à fiscalité propre éligibles
      - 50 % en fonction, pour chaque EPCI à fiscalité propre éligible, du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie et de son potentiel fiscal moyen par habitant
    - Pour **50 %**, au lieu de 30 %, du montant total de la dotation :
      - 50 % répartis en proportion du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département, le rapport pris en compte étant plafonné à 10
      - 50 % en fonction du rapport, pour chaque commune répondant aux critères d'éligibilité, entre le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique et son potentiel financier moyen par habitant.
    - En 2017, enveloppe plafonnée à **130 %**, contre 150 %, ne peut être inférieur au montant perçu l'année précédente
- **Date limite d'achèvement des travaux divers d'intérêt local (4 ans)**

# **(6) Compensations des transferts de compétences**

Articles 34, 89, 136, 138, 146, 148, 149 de la LFI pour 2017

- Détermination de révision des attributions de compensation des EPCI à FPU
- Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

# Détermination et révision des attributions de compensation des EPCI à FPU

- **Révision dérogatoire de l'AC**
  - En cas de fusion ou d'évolution du périmètre
  - Durée :
    - 2 années, contre 1, suivant la fusion ou la modification du périmètre
  - Procédure :
    - Soit libre dès la première année si accord de la commune concernée
    - Soit à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite
      - De **30 %**, au lieu de 15 %, du montant de l'AC initiale
      - Représentant au plus **5 % des recettes réelles de fonctionnement** de la commune concernée
- **Imputation en investissement**
  - Pour la partie correspondant au coût de renouvellement des équipements transférés

# Détermination et révision des attributions de compensation des EPCI à FPU

- **Commission locale d'évaluation des charges**
  - Rapport d'évaluation remis dans un délai de 9 mois
  - Délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois
  - En l'absence de transmission ou d'approbation du rapport
    - Coût net des charges transférées, constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département,
    - Fixé à la **dépense moyenne** figurant sur les CA de la collectivité à l'origine du transfert
      - Actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac sur une période de **3 ans** pour les dépenses de fonctionnement ;
      - Actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques sur une période de **7 ans** pour les dépenses d'investissement



# Autres dotations

- **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1er degré**
  - Article 59 : réécriture des modalités de sélection des communes éligibles à **la majoration de l'attribution** sans en modifier le contenu
  - Part majorée par élève, versée
    - Aux 250 premières communes (30 premières pour la catégorie de 5 000 à 9 999 habitants) communes éligibles à la DSU « cible » ou à la DSR « cible »
    - Aux communes des départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la collectivité de Saint-Martin (majoration de 40 € par élève

# **(7) Aménagement de la fiscalité locale**

Articles 24, 28, 32, 89 à 102, 146 à 149 de la LFI pour 2017

- Affectation d'une fraction du produit net de TVA aux régions
- Majoration des valeurs locatives foncières
- Taxe d'habitation des logements vacants et des résidences secondaires
- Taxe d'aménagement
- Taxe sur les surfaces commerciales
- Prélèvement intercommunal sur les casinos
- Cotisation sur la valeur ajoutée régionale
- Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Exonération de la CFE des entreprises de spectacles

# **Affectation d'une fraction du produit net de TVA aux régions et collectivités assimilées**

- **Fraction du produit net de la TVA attribuée à compter de 2018 :**
  - Aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane
  - En remplacement de la DGF et autres dotations supprimées à compter de 2018
- **Fraction nationale égale au ratio entre :**
  - D'une part, les dotations forfaitaire, de péréquation et générale de décentralisation pour la Corse notifiées en 2017, complétées des 450 M€ du fonds exceptionnel de renforcement des dépenses de développement économique
  - D'autre part, le produit net de TVA (produit brut budgétaire déduction faite des remboursements et restitutions) encaissé en 2017
- **Répartition annuelle proportionnellement :**
  - A la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation et pour la Corse à la dotation générale de décentralisation notifiées en 2017
  - Garantie plancher au niveau des dotations reçues en 2017
- **Versement mensuel**

# Fiscalité directe locale

- **Majoration des valeurs locatives foncières**
  - En 2017 : **0,4 %**
  - A compter de 2018 : : taux d'inflation constaté entre novembre n-2 et novembre n-1 (si positif)
- **C.V.A.E.**
  - Pour les « groupes » au sens du droit fiscal, répartition géographique du produit total payé par l'ensemble des entreprises du groupe (à compter de 2018)
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires**
  - Communes éligibles de droit à la TH sur les logements vacants (« zones tendues »)
  - Majoration possible de **5 % à 60 %**, contre 20 %, de la part de TH due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (dans la limite du plafond légal du taux de TH)

# Fiscalité indirecte locale

- **Taxe d'aménagement communale ou intercommunale**
  - Métropole du Grand Paris exclue de l'institution de plein droit
- **Taxe d'aménagement départementale**
  - Indication **préalable** de la répartition des recettes de la part départementale de la taxe (plafonnée à **2,5 %**) entre le CAUE et la politique des espaces naturels sensibles
- **Taxe sur les surfaces commerciales**
  - Par délibération à la majorité simple d'un EPCI issu d'une fusion
  - Convergence progressive vers le coefficient multiplicateur le plus élevé au maximum sur 4 ans, de plus de 0,05 chaque année
  - Coefficient maximum plafonné à 1,2
- **Prélèvement intercommunal sur les casinos**
  - Extension aux EPCI délégrant de la délégation de service public du casino du prélèvement de 10 %

# Exonérations et abattements

- **Exonération de la CFE des entreprises de spectacles**
  - Exonération possible de CFE dans la limite de 100 %
  - Des lieux de diffusion de spectacles vivants, lorsque l'entreprise exerce l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places
- **Abattements d'impôt dans les ZFA en 2017**
  - Zones franches d'activités (ZFA) dans les départements d'outre-mer
  - Maintien taux d'allègement de 2016 : 40 % au lieu de 35 % pour la TFPB, 70 % au lieu de 65 % pour la CFE et la CVAE, à 70 % au lieu de 60 % pour la TFPNB.
- **Suppression de petites niches fiscales inefficaces**
  - Suppression des exonérations de 7 ans au titre TFPB et de la CFE pour les installations et bâtiments affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation,
  - Disposition devenue sans portée depuis l'institution d'une exonération de plein droit

Pour toute demande ou interrogation  
complémentaire...



**Luc Alain VERVISCH**

**Assistance en finances et gestion locales**

**[kalyps-consultant@orange.fr](mailto:kalyps-consultant@orange.fr)**

**Tél. 07 82 29 66 57**